



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BERTOGNA, BEFRE, CARBOUÉ, CAPMARTIN, CORMIER, DUPEYRE, FASAN, TAPILIN, PELLAUSY, PEZET, TOUCHARD et RAMBAUD.

Absents : Monsieur Lagae

Procurations : Monsieur Lagae donne procuration à Monsieur Touchard

Monsieur Willy Rambaud a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Préambule :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

1 - Choix gérant du Fournil

Monsieur le maire explique que lors du conseil municipal du 22 novembre 2018, il a été créé une commission de recrutement afin de sélectionner le futur Candidat du fournil. Cette commission est composée d'élus du conseil municipal.

Monsieur Rambaud, conseiller délégué s'est chargé du pilotage de la commission et de la publication de l'annonce.

Une vingtaine de candidatures ont été reçues. Sept candidats ont été reçus. L'entretien était en deux temps : une conversation et une visite du restaurant.

La commission de recrutement a tenu des séances régulières pour analyser les candidatures. Les candidats ont été reçus de mi-décembre à fin janvier.

Le samedi 9 février, la commission de recrutement et la maire se sont réunis pour départager deux candidatures :

- **Mme et M. GILSON**

- **MM. VIGNES et PARIS**

Messieurs Vignes et Paris se sont désistés au dernier moment. De ce fait, et avec un projet satisfaisant Madame et monsieur Gilson sont proposés au membre du conseil municipal pour être gérant du café restaurant épicerie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de reporter sa décision au début mars afin de recevoir un nouveau candidat.

2 - Travaux Fournil

Bilan est fait de la liste des travaux à réaliser comme notamment :

- refaire les peintures murs et plafonds
- refaire le plancher derrière le bar
- raccorder l'évacuation des frigos sous le comptoir du bar
- les bilans énergétiques et électriques ont été faits et ils sont tous les deux conformes. Ces documents seront joints au bail du futur locataire.

3 -. Bilan conseil d'école

Mmes FASAN et CORMIER ont fait un bilan du dernier conseil d'école à l'ensemble du conseil, les points importants portaient sur :

- organisation du temps scolaire
- les projets en cours et à venir
- journées Carnaval et Olympiades
- sécurité
- travaux à réaliser
- question diverses

4- Mise à disposition d'un local communal au Groupe Histoire

Un local a été trouvé derrière le local stockage utilisé par le Groupe Théâtre et le Comité des Fêtes. Un devis a été fait pour aménager une porte d'accès dans le fond de la salle des associations. D'autres devis vont être demandés pour l'électricité et une réparation du plancher. L'aménagement du local sera à la charge du Groupe Histoire. Une convention de mise à disposition devra être établie.

5- Bâtiment communal ex Advanta: estimation du prix de vente

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 novembre 2018 il a été décidé de mettre à la vente le bâtiment communal situé sur la parcelle D701.

Monsieur le maire a chargé 2 cabinets immobiliers d'estimer le prix de vente du bâtiment.

Après analyse des deux estimations, il propose de mettre en vente le bâtiment à la somme de 164 000 € net vendeur.

Monsieur le maire précise que les propositions des éventuels acquéreurs seront présentées au Conseil.

DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de mettre ce bâtiment communal à la vente pour 164 000 € net vendeur**
- **Et charge le maire de mettre en vente ce bâtiment communal.**

6- Recensement de la population : bilan

L'ensemble de l'opération c'est très bien déroulée, monsieur le maire félicite les 2 agents recenseurs.

7- Bulletin municipal

La construction du dossier avance correctement, les associations ont déjà mis à jour leurs contributions.

8- Communauté de communauté grand sud Tarn et Garonne : signature de la charte de fonctionnement avec le chantier d'insertion « Les jardins du Tembourel »

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Considérant que la commission Politiques Sociales a souhaité formaliser les relations entre les communes et le Chantier d'insertion « Les jardins du Tembourel » porté par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne de manière participative en sollicitant les communes volontaires à la rédaction d'une Charte de fonctionnement.

Considérant que la charte a pour objet de définir les modalités fonctionnelles sur les aspects matériels, économiques, humaines, des services apportés par les Jardins du Tembourel au bénéfice exclusif des communes membres de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et de structures tierces telle que les associations d'une commune sous responsabilité de celle-ci.

Considérant le Chantier d'insertion les Jardins du Tembourel propose aux communes un service en horticulture, entretien et aménagement des espaces en lien avec un atelier de fabrication d'objets en bois

Considérant qu'outre le principe d'usage des services ou de recours à une prestation il s'agit aussi pour la commune de soutenir une action de politique sociale en direction des demandeurs d'emploi ; notamment ceux du territoire, de contribuer à toute perspective de retour dans la vie active et/ou sociale des agents du Chantier ; faisant de Grand Sud Tarn et Garonne un territoire solidaire

Considérant que la signature de la présente Charte est un préalable à l'utilisation des services du Chantier d'insertion Les Jardins du Tembourel à compter de 2019,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte les termes de la présente Charte de fonctionnement entre le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » et les communes membres**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de fonctionnement entre le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » porté par la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les communes membres**

9-Communauté de communes : Transfert des voiries d'intérêt communautaires - Signature du PV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants,

Par délibération n°2018.12.20-232 du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle voirie ; ont été jointes à cette délibération, les listes des voiries concernées pour chacune des communes-membres.

Considérant que conformément aux articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un Procès-Verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent ;

Conformément à l'article L 5217-5 ces transferts sont réalisés à titre gratuit, et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui bénéficie de la mise à disposition gratuite de ces voies, doit en assumer l'ensemble des droits et obligations du gestionnaire de voirie et peut en percevoir les biens et les

produits.

Il est rappelé que les voies communales mises à disposition de la Communauté de Communes au titre de la compétence voirie sont celles remplissant les critères suivants : voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur des agglomérations.

L'inventaire de ces voies a été établi conjointement et répertorié dans le Procès-verbal de mise à disposition joint à la présente, réalisé pour formaliser juridiquement cette mise à disposition.

Vu le PV de mise à disposition des voiries joint à la présente,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.**

10- Divers

- M. Rambaud fait un point sur la réunion du 18 janvier avec les associations et les actions à traiter. Le point relatif à la capacité maximale de la Salle des Fêtes fera l'objet d'un courrier de M. le Maire à l'ensemble des associations
- M. le Maire présente le courrier de Mme CUQ Laetitia au conseil exprimant son vif souhait de louer à titre d'habitation l'ex local Advanta. Compte tenu de l'état actuel du bâtiment et après discussion du conseil, il est décidé de lui apporter une réponse négative.
- M. L. Touchard fait part d'une demande de nettoyage d'une portion de buse de fossé en bas d'Escufès. D. Dupeyre doit préparer un courrier à la communauté de communes pour intervention.
- Notre employé municipal en CDD, Thomas, vient de nous quitter pour un emploi du même type à proximité immédiate de son domicile. Son éventuel remplacement sera proposé par la commission voirie après l'actualisation de la date de reprise du travail du titulaire.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 23h30.